



M A I R I E

DE

**BOULBON**

13 150



**DECISION DU MAIRE N° 24/2023**  
**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET : COMMANDE PUBLIQUE**

Etude géotechnique G4 - extension du cimetière communal

Le Maire de BOULBON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°11/2022 du Conseil Municipal, en date du 10 mars 2022 reçue en sous-préfecture le 17 mars 2022, de délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu le budget communal,

Vu les devis reçus,

Vu la proposition de l'entreprise GINGER CEBTP – AIX Ingénierie Géotechnique, 103 Rue JRGG de la Lauzière – Les Milles -13290 AIX EN PROVENCE, pour un montant de 5 600 euros HT, soit 6 720 euros TTC,

Considérant qu'il convient de réaliser une étude G4 pour l'extension du cimetière communal,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise GINGER CEBTP – AIX Ingénierie Géotechnique, 103 Rue JRGG de la Lauzière – Les Milles -13290 AIX EN PROVENCE, pour une mission d'étude géotechnique G4 pour l'extension du cimetière communal, pour un montant de 5 600 euros HT, soit 6 720 euros TTC.

**Article 2 :** PRECISE que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

**Article 3 :** Madame la Secrétaire Générale et Madame la Trésorière sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à Boulbon, le 07 mars 2023

Le Maire

Jérémie BECCIU